



**HAL**  
open science

# La transmission de concepts patriarcaux. Les définitions du vagabond dans la criminalistique de langue allemande de la fin du 19e siècle au national-socialisme

Anne Peiter

► **To cite this version:**

Anne Peiter. La transmission de concepts patriarcaux. Les définitions du vagabond dans la criminalistique de langue allemande de la fin du 19e siècle au national-socialisme. Sophie Geoffroy; Claude Féral; Sophie Jorrand; Marie-Françoise Bosquet. Genre et dynamiques interculturelles: la transmission, L'Harmattan, pp.51-60, 2012, 978-2-336-00373-3. hal-01226647

**HAL Id: hal-01226647**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-01226647>**

Submitted on 6 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La transmission de concepts patriarcaux. Les définitions du vagabond dans la criminalistique de langue allemande de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au national-socialisme

---

Anne Peiter  
Université de La Réunion

## La criminalistique moderne

Les vagabonds sont des personnes qui intéressaient souvent les autorités, pas seulement parce qu'ils *vivaient* mais surtout parce qu'ils *bougeaient* aux marges de l'ordre établi, rendant ainsi difficile leur définition. La peur de ce mouvement et la représentation collective du vagabond seront au centre de mon intervention.

Afin de mieux cerner cette représentation dans une perspective historique, je me propose d'analyser la réception d'un manuel écrit par un Autrichien nommé Hanns Gross, né en 1847 à Graz et décédé en 1915. Hanns Gross, fondateur de la criminalistique moderne, fut d'abord juge d'instruction, procureur et président du sénat dans différentes villes de la monarchie habsbourgeoise, puis professeur de droit public. Sa carrière parvint à son apogée avec sa nomination à la direction du nouvel institut de criminalistique de l'Université de Graz en 1913. Jusqu'à nos jours, son nom est lié à un changement de paradigme. « Nous nous sommes longtemps limités à l'étude de nos normes, nous commençons maintenant l'étude exacte des matériaux »<sup>1</sup> (ma traduction), écrivait Hanns Gross en 1898.

Son *Manuel du juge d'instruction*, paru pour la première fois en 1893 et traduit dans plusieurs langues, est considéré comme un ouvrage capital de la littérature criminalistique. Sous le Troisième Reich, le juriste autrichien Ernst Seelig l'édita de nouveau tout en l'adaptant au nouveau contexte idéologique. Seelig, qui devint membre de la NSDAP en mars 1938, donc juste avant l'« Anschluss » de l'Autriche, fut à partir de février 1939 responsable de la mise en place d'un système de contrôle pour les « métis » juifs et œuvra alors dans la mise

---

<sup>1</sup> « Lange genug haben wir uns nur auf das Studium unserer Normen beschränkt, nun gehen wir an das exakte Studium des Materials », Hanns Gross, *Criminalpsychologie*, Graz, 1898, p. 16.

en œuvre des lois raciales de Nuremberg en Autriche<sup>2</sup>. A partir de 1941, il est professeur de droit public et droit pénal<sup>3</sup>. Les tendances antisémites, anti-féministes et hostiles envers les « tsiganes » qui caractérisent déjà la première édition du manuel de Hanns Gross, se renforcèrent davantage et d'une manière inquiétante dans l'édition de 1941. C'est sur cet aspect que j'aimerais me pencher ici.

Dans un premier temps, je souhaiterais analyser de plus près la logique argumentative de l'édition parue sous le Troisième Reich. Dans un deuxième temps, je pose la question de savoir quelles conséquences théoriques peuvent en être tirées quant à la transmission d'un savoir normatif. Dans quelle mesure le discours sur les vagabonds est-il l'expression d'un ordre patriarcal qui se durcit pendant la dictature national-socialiste ? Dans une troisième partie, je vais mettre en relation les définitions du vagabond avec des projets de déportation vers les colonies allemandes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, projets dans lesquels Hanns Gross était lui-même impliqué.

### Occasion et crime

Mais d'abord quelques mots sur l'édition de 1941 dont l'impression fut autorisée malgré le manque de papier dramatique pendant la guerre. Dans ce livre volumineux on peut lire les phrases suivantes :

Les vagabonds représentent un problème aussi intéressant que difficile. Une partie d'entre eux est seulement vagabonde et ne devient jamais criminelle, mais une autre partie se limite au vagabondage tant qu'aucune occasion de crime ne s'offre à eux<sup>4</sup> (ma traduction).

Cette description du vagabondage est initiée par une tentative d'établir une hiérarchie distinguant deux groupes : ceux qui se contentent d'être des vagabonds et ceux qui ne sont pas seulement des vagabonds mais aussi autre chose, à savoir des criminels. Toutefois, l'affirmation qui promet différenciation et ordre dissout implicitement cette différenciation. Nous apprenons en effet que même ceux qui font partie de la catégorie des criminels font *semblant* pendant un certain temps de n'être que de simples vagabonds. C'est le manque d'occasion qui fait, selon Seelig, que le criminel est en réalité un non-criminel. Le proverbe « l'occasion fait le larron » s'inverse alors : « Le manque d'occasion fait le non-larron ». Pourtant, il n'y a pas de raison d'être optimiste car la frontière à peine établie se dissout aussi de l'autre côté – du côté des non-criminels. Ernst Seelig se plaint dans les termes suivants :

En raison de leur fainéantise, de leur mendicité et de leurs condamnations, la première catégorie coûte une somme si importante à la

<sup>2</sup> Voir [http://agso.uni-graz.at/bestand/08\\_agsoe/index.htm](http://agso.uni-graz.at/bestand/08_agsoe/index.htm). Consulté le 18/11/09 à 13 heures.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « *Die Landstreicher bieten uns ein ebenso interessantes wie schwieriges Problem. Ein Teil von ihnen ist nur Landstreicher und wird nie Verbrecher, ein Teil ist aber nur so lange bloß Landstreicher, als sich keine Gelegenheit zu einem Verbrechen bietet* », Hanns Gross, *Kriminalistik*, p. 284.

communauté qu'elle ne manque pas de nous surprendre – sans parler des dégâts causés par la deuxième catégorie de personnes<sup>5</sup> (ma traduction).

Outre le vol, le mode de vie de ceux qui savent *renoncer* au vol constitue en soi une attaque contre l'ordre de propriété établi. Ceux-ci commettent des vols contre la communauté par leur fainéantise. La fainéantise est donc en réalité un acte, un acte qui n'est pas vraiment en opposition avec l'acte criminel. Le vagabond qui n'est qu'un simple vagabond devrait songer à épargner à la communauté les coûts de ses condamnations. Mais la difficulté réside dans le fait qu'il est un fainéant dans tous les sens du terme et se voit donc dans l'impossibilité d'omettre des crimes qu'il n'a même pas commis. Seelig regrette que, malgré leur incorrigibilité, on ne puisse pas « tout de suite condamner les vagabonds à la perpétuité »<sup>6</sup>.

La réaction pénale qui prévoit une détention brève offre souvent aux clochards un logement agréable pour une durée indéterminée, et la maison de travail qu'ils craignent en raison de la longue durée et de la contrainte de travail constitue déjà un échec pour la raison que seule une partie minime des vagabonds est concernée par cette mesure<sup>7</sup> (ma traduction).

En fin de compte, Seelig prône la condamnation à perpétuité. La maison de travail qui est conçue comme un moyen de lutter contre la fainéantise n'effraie selon lui que ceux qui sont forcés d'y travailler. Pour Seelig, le but devrait être de prendre plus qu'une petite partie des vagabonds en charge. A l'étendue de la condamnation en terme de totalité au niveau temporel – mot clé *perpétuité* – correspond la totalité quantitative : *tous* devraient être répertoriés, sans exception. En Bavière, les conditions pour intenter des actions contre les « psychopathes », selon Seelig particulièrement nombreux parmi les personnes sans domicile fixe, sont déjà mises en œuvre :

La mise en place de Maisons de nomadisme (« *Wanderhöfe* ») et la centralisation de toutes les mesures au sein d'une même organisation où tous les interpellés sont soumis à une première instruction et à un enregistrement, garantissent le plus sûrement la mise en route du traitement le plus approprié pour chacun des cas<sup>8</sup>.

La « Fédération régionale du service de nomadisme » (« *Landesverband für Wanderdienst* ») était une organisation particulière conçue par Alarich Seidler, leader d'un groupe de SA.

<sup>5</sup> « (A)uch der erste Teil kostet der Allgemeinheit durch Nichtstun, Betteln und Strafen ein überraschend großes Stück Geld, von dem Schaden, den der zweite Teil anrichtet, gar nicht zu reden », *op. cit.*, p. 284.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> « Die strafrechtliche Reaktion in der Form der kurzfristigen Haftstrafe bietet vielen Stromern oft nur eine als angenehm empfundene Unterkunft auf unbestimmte Zeit und auch das wegen seiner Langfristigkeit und des Arbeitszwanges gefürchtete Arbeitshaus versagte für sich allein schon deshalb, weil nur ein verschwindend kleiner Teil der Landstreicher durch diese Maßnahme erfasst wird », *op. cit.*, p. 285.

<sup>8</sup> *Ibid.*

En partie à la suite d'arrestations policières, plusieurs milliers de personnes sans domicile fixe furent internées dans les établissements de la fédération régionale du service de cheminement et de là, après un premier « classement et triage », soit transportées dans des organisations de travail, soit « gardées ». Les détenus qui ne se soumettaient pas couraient le risque d'être transférés au camp de concentration de Dachau. Dans au moins 19 des cas, cette menace fut mise à exécution<sup>9</sup>.

Les conséquences pratiques – camps de concentration et mort – ne sont pas mentionnées dans le manuel<sup>10</sup>. Mais l'analyse de la rhétorique du texte montre déjà l'idée que la « *Volksgemeinschaft* », la communauté du peuple allemand, ne pouvait se créer qu'à condition d'en exclure ceux qui échappaient à cette assignation stéréotypée du fait de leur vagabondage.

La notion biologique du vagabond est un concept qui est à la fois extraordinairement large et scientifiquement limité par l'anxiété avec laquelle ils « tournillent », par l'incapacité de rester quelque part, par la recherche incessante de distraction. Que l'homme ait ou non de l'argent, qu'il travaille ou pas, est sans importance pour ce concept biologique<sup>11</sup> (ma traduction).

Ernst Seelig est obligé d'admettre que le concept est « extraordinairement large ». L'ordre qu'il souhaite maintenir et transmettre est mis à mal par le fait même que le concept est si extraordinaire. Dans la même mesure où le vagabond « tournille » en élargissant toujours plus le *radius* de son vagabondage, le concept s'élargit aussi. Le vagabond est pour ainsi dire coupable de la mobilité et de l'élasticité du concept car il est lui-même dynamique, toujours en mouvement. De l'étendue du concept résulte paradoxalement l'idée qu'on peut le délimiter clairement. Ce qui se passe avec le concept anticipe ce qui va se passer avec les êtres humains qu'il englobe : on définit des frontières, régule la libre circulation des personnes, on leur ôte leur liberté de mouvement puis la vie.

<sup>9</sup> Voir <http://216.239.59.132/search?q=cache:vF4Bim5xMk4J:kobra.bibliothek.uni-kassel.de/bitstream/urn:nbn:de:hebis:34-2007013016958/3/Wanderausstellung.pdf+landesverband+f%C3%BCr+wanderdienst+bayern&hl=de&ct=clnk&cd=4&gl=de>, p. 12. Consulté le 20/11/09 à 14 heures. Il s'agit d'un site consacré à une exposition organisée par Wolfgang Ayass sous le titre : « Les SDF pendant le national-socialisme ». Alarich Seidler fut membre de la NSDAP dès 1922. En 1932, il devint directeur de la « *NS-Nothilfe* » (« NS aide à la détresse ») et du « *Winterhilfswerk* » (« Organisation d'aide d'hiver »). Voir sa biographie sur le site du Institut für Zeitgeschichte : [http://www.ifz-muenchen.de/archiv/ed\\_0728.pdf](http://www.ifz-muenchen.de/archiv/ed_0728.pdf), p. 3, consulté le 20/11/2009 à 16 heures.

<sup>10</sup> Voir aussi par rapport aux mécanismes d'exclusion : *ibid.*, p. 2.

<sup>11</sup> « *Der biologische Begriff des Landstreichers ist ein außerordentlich weiter und wissenschaftlich abgegrenzt durch das Moment des ruhelosen Herumstreichens, des nirgends Bleibenkönnens, des fortwährend Abwechslungssuchens. Ob der Mann Geld hat oder nicht, ob er arbeitet oder nicht, ist für den biologischen Begriff gleichgültig* », *op. cit.*, p. 285.

## Travail et crime

Dans sa tentative de définition des vagabonds, Ernst Seelig doit s'avouer que la possession d'argent ne peut pas être facilement classée comme relevant de l'ordre de la détermination biologique. Le même problème se pose par rapport au travail :

Toute personne riche, instruite qui erre sans repos – la plupart du temps « en raison de sa santé » –, qui séjourne dans le sud en hiver, dans le nord en été, contribuant à la survie des hôtels chics, des pensions et à la rigueur aussi des sanatoriums, en bref tout globe-trotter est, biologiquement parlant, un vagabond, et s'il n'avait pas d'argent il le serait aussi dans le sens du droit pénal. En aucun cas il n'exercerait un travail honnête ou resterait à un même endroit<sup>12</sup> (ma traduction).

Ici, une grande partie de la population est déclarée comme étant des vagabonds, toutefois des vagabonds que l'homme ordinaire ne saurait reconnaître. Seelig par contre est en mesure de les classer avec précision. De même que le vagabond criminel n'était sauvé du crime que par le manque d'occasion qui se présentait à lui et n'avait en conséquence tout simplement pas encore pu apporter la confirmation de ce que le criminologue savait déjà depuis longtemps, l'argent et la richesse des personnes privilégiées doivent être interprétés comme autant de faits constituant un manque d'occasion. Pour le juriste de droit pénal ne comptent plus les crimes qu'un criminel a vraiment commis mais les crimes qu'il *pourrait* potentiellement commettre. Ainsi, la définition du vagabond devient un concept qui pourrait potentiellement inclure *tous* les êtres humains. Le flou de l'information relative aux vagabonds qui « tournent » ou sont à la « recherche incessante de distraction », permet d'y inclure tous ceux que la propre envie de participer aux distractions ou à la mobilité rend susceptibles de faire partie de la catégorie des « vagabonds ». Le fait que celui qui définit ne peut pas faire partie du groupe ainsi défini est à juste titre assuré par son sentiment qu'il n'a ni distraction ni mobilité.

A mesure que le rayon de mobilité du vagabond biologique se réduit progressivement – à l'aide de contrôles policiers, carnets de travail, maisons de travail, camps de concentration –, le cercle des personnes concernées s'élargit. Plus le contrôle des êtres humains devient précis à grand renfort de définitions biologiques, plus le danger s'accroît que ce contrôle s'étende à des groupes toujours plus importants. Ce faisant, la prétendue précision s'inverse complètement et devient ce qu'elle a été dès le début : une vague accumulation d'associations qui définissent à la guise de l'auteur le cercle des victimes. L'ordre du savoir patriarcal se constitue par l'exclusion de tout ce qui vient de l'extérieur, des marges de la société, qui est étranger et pourrait donc engendrer une dynamique contre l'ordre. Le savoir est défini par le fait qu'il se réfère au centre et évite les marges de

<sup>12</sup> « Der Wohlhabende, Gebildete, der ruhelos herumzieht – meistens « wegen seiner Gesundheit » –, der im Winter im Süden, im Sommer im Norden ist und die vornehmen Gasthöfe, Pensionen, allenfalls auch Sanatorien existenzfähig machen hilft, der Globetrotter, ist biologisch genommen ein Landstreicher, und hätte er auch kein Geld, so wäre er es auch strafrechtlich; ehrlich arbeiten und auf einem Platz bleiben, würde er unter keinen Umständen », *op. cit.*, p. 285-286.

l'inconnu. Sa transmission repose sur la répétition d'un savoir préexistant chez les détenteurs du pouvoir. Dans ce sens, la transmission n'existe pas. La transmission du savoir se réduit à sa répétition : l'immobilité totale. La différence entre ce que Hans Gross écrit au XIX<sup>e</sup> siècle et ce qu'Ernst Seelig fait de lui pendant la Deuxième Guerre Mondiale n'est qu'une différence graduelle. La manie de l'ordre devient plus agressive, mais ses contenus sont déjà connus. On comprend mieux ce mécanisme quand on examine les amalgames auxquels procède Seelig. Pour lui, les qualités suivantes sont apparentées : argent, santé fébrile, manque de volonté pour le travail, anxiété. Ces concepts doivent être analysés de plus près.

Commençons par le mot clé « santé » : Seelig montre que les vagabonds biologiquement définis ont l'habitude de justifier leur manière de « tourner » par leurs problèmes de santé. La ponctuation prouve pourtant qu'il s'agit pour Seelig d'une simple excuse : les guillemets qui entourent le mot « santé » impliquent qu'on ne peut en aucun cas prêter foi à la personne malade. Les guillemets sont un indicateur d'ironie<sup>13</sup>, correspondent donc au mot « prétendu » soulignant que ce qu'une personne dit est un mensonge. Même si les malades ne sont pas des malades, mais des gens en bonne santé, ils sont à considérer comme malades car le fait même qu'ils ont besoin d'invoquer une maladie prouve qu'ils ne comptent pas vraiment parmi les gens en bonne santé.

Seul un fait embarrasse Ernst Seelig, même après la mise à nu du mensonge : si on donnait aux vagabonds solvables le même « traitement » qu'aux autres – pas un traitement médical, mais un traitement policier –, on priverait les hôtels et sanatoriums de leur revenus. Il faut donc faire attention. Toutefois, en classant ces malades parmi les « riches », on peut conclure qu'ils ne connaissent pas le vrai travail, et font donc également partie des vagabonds.

Et cette observation nous amène au point suivant : il faut se méfier du vagabond riche et élégant, non seulement en raison de son affinité avec la maladie, de la difficulté à l'arrêter et à l'emprisonner ou de ce qu'on appelle en allemand « *arbeitsscheues Verhalten* », un comportement caractérisé par la paresse ou plus précisément la « timidité de travail », mais aussi et tout particulièrement en raison de son inclination pour « l'intellectualisme exsangue » comme disaient les national-socialistes. A partir de ce dernier amalgame, nous pouvons faire un saut et constater que le vagabond mérite à juste titre un adjectif : l'adjectif « juif » dans l'usage dévoyé du terme par la propagande antisémite. En tant que « parasite », « le Juif errant » et tenace rend malade le corps du « peuple hôte ». Il doit être considéré comme un vagabond puisqu'il ne connaît pas la fidélité à la patrie mais est aujourd'hui ici et demain ailleurs en exerçant son influence « partout ». Cette influence peut devenir une véritable « domination mondiale » – « au Sud en hiver, au Nord en été » –, car grâce à sa « subtilité » et son « intelligence », il contrôle à la fois la presse et la vie intellectuelle. En tant que « globe-trotter », il s'étend finalement sur toute la terre, une terre qu'il n'a d'ailleurs jamais travaillée. En plus, « le » Juif n'est pas un véritable homme mais un être efféminé, faible, sexuellement avide, bref une perturbation pour l'ordre patriarcal. Sous le Troisième Reich, les ressemblances entre les stéréotypes du Juif d'une part et la définition

<sup>13</sup> Voir aussi : Anne D. Peiter, *Komik und Gewalt. Zur literarischen Verarbeitung der beiden Weltkriege und der Shoah*. Köln 2007, notamment le chapitre 5.3.1. « Formen sprachlicher Verhöhnung ».

pseudo-scientifique du vagabond, d'autre part, ont eu des conséquences dramatiques :

D'après le § 361 du code pénal, la mendicité, le vagabondage, mais souvent déjà le manque de logement pouvaient être considérés comme une « transgression » de l'ordre établi et donc punis d'une peine de prison de six semaines. Mais en vertu du § 362, le juge avait aussi le droit d'infliger une peine supplémentaire : après avoir purgé sa première peine, le condamné pouvait être interné dans une maison de travail ayant un caractère de prison (« établissement de correction »). Il s'agissait de ce que l'on nommait « détention consécutive correctionnelle » (« *korrektionelle Nachhaft* »). La durée de la détention dans ces « maisons de travail » pouvait s'étendre jusqu'à deux ans<sup>14</sup>.

Si la « détention consécutive correctionnelle » suit la détention, la distinction entre détention et liberté devient impossible. La préposition « après », « *nach* » se trouvant dans le mot « *Nachhaft* » suggère que quelque chose est terminé. Mais en réalité, la peine infligée continue. Le mot « *Nachhaft* » fait donc partie de ces euphémismes caractérisant à la fois le microcosme de l'argumentation de Seelig et le macrocosme du régime national-socialiste. Le mot « *Nachhaft* », « détention consécutive » est un pendant du mot « *Schutzhaft* ». Ce deuxième mot est composé de deux substantifs : « *Schutz* » correspondant au mot français « protection » et « *Haft* », la « détention ». « *Schutzhaft* » est traduit en français par le mot « détention par mesure de précaution », mais dans notre contexte, il est important de garder aussi en mémoire l'idée de la « protection ». « *Schutzhaft* » est l'expression euphémique du régime national-socialiste pour la détention arbitraire de personnes impopulaires. Le mot existait déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, mais ne désignait une pratique très étendue qu'à partir de 1933. Alors que la « garde par mesure de précaution » (une privation de liberté qui existe encore aujourd'hui) est conçue comme un règlement suivant des prescriptions précises, la personne qui subit la « *Schutzhaft* » n'a aucune possibilité de protester contre sa détention.

Paradoxalement, la « *Schutzhaft* » constitua une tentative d'atténuer la terreur au début du Troisième Reich. On interdit formellement à la NSDAP ainsi qu'à la SA de procéder à cette forme de détention. Cette restriction s'explique par une crainte d'Hitler, qui voyait dans la violence spontanée consécutive au 30 janvier 1933 un danger pour la stabilisation de son régime. Dans le décret adopté après l'incendie du Reichstag (27 mars 1933) – appelé « décret pour la protection du peuple et de l'Etat » – le gouvernement était autorisé « jusqu'à nouvel ordre » à prendre « les mesures nécessaires pour le rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics »<sup>15</sup>. Sur cette base, la « *Schutzhaft* » pouvait se généraliser davantage. Elle était souvent présentée comme étant une mesure en faveur de la personne détenue. Celle-ci devait être « protégée » de la « colère saine du peuple » (« *gesunder Volkszorn* »). La violence que la personne subissait par l'emprisonnement même avait pour but d'empêcher (pour ainsi dire) la violence dont on prétendait en même temps qu'elle se serait produite de toute façon.

<sup>14</sup> <http://66.102.9.132/search?q=cache:vF4Bim5xMk4J:kobra.bibliothek.unikassel.de/bitstream/urn:nbn:de:hebis:342007013016958/3/Wanderausstellung.pdf+landesverband+%C3%BCr+wanderdienst+bayern&hl=de&ct=clnk&cd=4&gl=de>, p. 4.

<sup>15</sup> Ce décret s'appelaient en allemand « *Verordnung zum Schutz von Volk und Staat* ».



### La transmission du savoir et le maintien de l'ordre

Et cela nous mène à quelques réflexions théoriques. L'établissement stéréotypé de l'ordre social qu'on observe par rapport aux vagabonds, « tsiganes », Juifs ou femmes peut être expliqué par la relation entre le complexe et l'extrême. Plus la complexité qu'on attribue à un objet est grande, plus la probabilité est faible que le jugement porté sur cet objet soit extrême. Cette règle est due au fait qu'en tenant compte de différents aspects, on justifie moins facilement une pensée manichéenne. Si la reconnaissance de la complexité est assurée, l'attribution de jugements simples – manichéens – est atténuée. Dans le cas contraire, à savoir la réduction de la complexité, une conséquence opposée en découle : plus la complexité qu'on attribue à un objet est petite, plus le jugement qu'on portera sur lui sera extrême.

Dans ce contexte, la possibilité de comparer un groupe avec un autre est importante. On nie les extrêmes dans chaque groupe respectif afin d'augmenter la visibilité des contrastes entre les deux. Les généralisations concernent donc à la fois le groupe auquel la personne appartient et le groupe dont elle veut se distinguer. Généraliser équivaut à établir un cadre d'orientation sans succomber à la complexité des phénomènes sociaux. La condition pour la transmission du savoir est donc la simplification.

Mais si l'on regarde de nouveau la définition du vagabond proposée par Seelig, on a l'impression que son texte ne se développe pas seulement du complexe vers une simplification croissante, mais que c'est plutôt le contraire qui est vrai : « le » vagabond se dissémine dans différents groupes et ceux-ci s'agrèment à leur tour dans différents sous-groupes pour devenir finalement un concept applicable à des couches sociales n'ayant par leurs privilèges aucune nécessité de « tourner ». Cette augmentation de la complexité et de la différenciation correspond en même temps à une généralisation qui réduit le degré de la différenciation. Les artistes, les malades vivants en sanatorium ou les hôtes de pensions sont tous réduits au fait qu'ils ne souhaitent pas rester à un endroit précis – comme les vagabonds. Plus les possibilités de l'application d'un concept sont complexes, plus se réduit le regard sur les personnes auxquelles le concept est appliqué. En considérant cette formule quasi-mathématique, on pourrait formuler l'objection que ma thèse initiale, selon laquelle la distance par rapport aux stéréotypes augmente à mesure que la réduction de la différenciation fait de même, n'est plus défendable. La transmission du savoir assurée par la continuité de l'ordre social est visiblement due à une alternance entre l'augmentation de la complexité et celle de la simplification.

Ce point me mène à la question de savoir dans quelle mesure le concept du vagabond est en rapport avec les représentations de l'Autre. Hanns Gross appartenait à un groupe de criminalistes qui s'engagea avec véhémence en faveur d'une réforme des peines pénales dans les années 1890 : à l'instar de la France et de la Grande-Bretagne, il préconisait que les Allemands utilisent leurs colonies pour la déportation de récidivistes<sup>16</sup>. On comptait les vagabonds – considérés

<sup>16</sup> Hanns Gross avançait les arguments suivants : « Nous devrions libérer ces gens-là (c'est-à-dire les criminels, A.P.) de la sélection négative de la culture qui les a créés, les mettre dans des conditions simples, naturelles et les abandonner à eux-mêmes. Cela

comme « incorrigibles » – parmi eux. Felix Friedrich Bruck, professeur de droit à l'Université de Breslau, estimait que le chiffre de mendiants et de vagabonds « professionnels » au sein du Reich s'élevait à 150 000. Les « natifs » africains ne travaillant pas de bon gré, les vagabonds pouvaient être utilisés pour la fertilisation de la propriété coloniale.

Il n'est pas nécessaire que les multirécidivistes selon le code pénal soient passibles de prison ferme. Ceux qui sont détenus dans des maisons de travail en raison de leur paresse (en allemand « *Arbeitsscheu* ») (vagabondage, mendicité) sont eux aussi concernés par cette mesure<sup>17</sup> (ma traduction).

Si le cheminement des vagabonds signifie un cheminement le long des marges de la société, la déportation est une méthode pour exclure le savoir des marginalisés de la société dominante, pour le bannir. Aucun échange interculturel, aucune dynamique entre différentes formes de savoir ne naît. Les colonies sont définies comme faisant partie de l'Allemagne, mais en réalité, elles ne constituent que la plus lointaine frontière qui a comme seule fonction le renforcement de l'identité d'une grande Allemagne. Les colonies sont perçues comme un lieu de détention pour ceux dont la divergence dérange le concept du « propre ». L'Afrique est l'Autre par excellence, l'étranger qui n'est là que pour être dominé. L'ordre se mondialise à mesure que la relation à l'étranger devient purement fonctionnelle. En mettant les vagabonds au service des prétentions de puissance mondiale de l'Allemagne, la société refuse la possibilité d'entrer en contact avec tout ce qui est (à première vue) faible, féminin, juif, étranger.

---

signifie que pour les dégénérés simples, la déportation est le seul remède. C'est la seule protection imaginable pour la société » : « (*Wir hätten diese Leute (nämlich die Verbrecher, A.P.) von der negativen Zuchtwahl der Kultur, durch die sie geschaffen wurden, zu befreien, sie in einfache, natürliche Verhältnisse zu bringen und sie sich selbst zu überlassen, das heißt für die einfach Degenerierten ist Deportation das einzige Heilmittel, sie ist für die Gesellschaft der einzig denkbare Schutz* » (ma traduction), Hans Gross, « *Die Degeneration und das Strafrecht* », in *Gesammelte kriminalistische Aufsätze*, Leipzig, 1908, volume 2, p. 10, cité par : Ralf Rother, *Die Damen in der Strafkolonie*. Zu Hanns Gross und Franz Kafka, in *Die Gesetze des Vaters*, 4. internationaler Otto-Gross-Kongress, éd. Albrecht Götz von Olenhusen und Gottfried Heuer, Gießen, 2005, p. 44-62, citation p. 52 – L'idée que la colonie pénitentiaire rende possible une sorte de retour à la nature rousseauiste, une nature qui permet aux détenus de retrouver les « conditions simples, naturelles », est lié à la conception selon laquelle il faudrait combattre la tolérance exagérée dont les criminels ont jusqu'ici joui. Les criminels sont « abandonnés à eux-mêmes », c'est-à-dire au manque. Ce manque garantit la sélection et donc une extermination de ceux qui le méritent. Au début, la déportation ne fut envisagée que pour les récidivistes, les vagabonds, les mendiants et les « traîtres à la patrie ». Mais plus tard, les soi-disant « dégénérés », les socialistes, les anarchistes, les homosexuels et les « tsiganes » furent aussi concernés.

<sup>17</sup> « *Es ist nicht nöthig, dass die wiederholt Rückfälligen bereits zuchthauswürdige Verbrechen im Sinne unseres Str.-GBs, begangen haben, vielmehr werden auch diejenigen von der Maßregel betroffen, welche wegen Arbeitsscheu (Landstreicherei, Bettel) wiederholt im Arbeitshause detiniert waren* ». Felix Friedrich Bruck, *Die Gegner der Deportation*, Breslau 1901, p. 54.

On trouve des traces de ce refus de l'Autre non seulement dans la réception du livre de Hanns Gross mais aussi dans sa vie privée. Le fils de Hanns Gross, Otto Gross, médecin, psychanalyste et disciple de Sigmund Freud, membre de différents cercles anarchistes ainsi que fervent défenseur d'une conception matriarcale communiste, fut mis sous tutelle par son propre père et détenu dans différents hôpitaux psychiatriques. La tentative de Hanns Gross d'intenter un procès afin d'avoir le droit de garde pour un de ses petits-fils échoua, mais Otto Gross resta sous tutelle même après la mort de son père : un vagabond qui mourut en 1920 à l'âge de 43 ans dans les rues de Berlin<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> La « société internationale d'Otto Gross » a publié plusieurs ouvrages sur Otto Gross, dont les plus intéressants sont les suivants : Otto Gross : *Von geschlechtlicher Not zur sozialen Katastrophe*, Hambourg 2000. – Albrecht Götz von Olenhusen et Gottfried Heuer (éditeurs) : *Die Gesetze des Vaters*, Berlin 2005. – Gottfried Heuer (éditeur) : *Utopie und Eros. Der Traum von der Moderne*, Berlin 2006. Voir aussi le site de la « Internationale Otto-Gross-Gesellschaft ».